

Conditions de séjour en Appartement protégé

Droits	Devoirs
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le résident bénéficie des prestations comprenant un soutien médical, psychiatrique et psychologique. 2. Un soutien éducatif personnalisé accompagne le résident tout au long de son séjour. 3. Des maîtres socioprofessionnels encadrent le résident dans divers ateliers occupationnels et/ou semi productifs. Rémunération selon l'activité. 4. Participation aux sports, loisirs ; camps d'été et d'hiver. 5. Le résident peut être informé de sa situation financière et administrative. 6. Le résident peut consulter son dossier médical, psychiatrique, social et juridique. 7. Mise à disposition d'un appartement meublé et équipé (cuisine, salle de bain), propre et confortable, ainsi qu'une chambre individuelle, qui peut être décorée à la convenance de l'utilisateur. Le matériel de nettoyage et d'entretien est fourni par le CAAD. 8. Une clé de l'appartement et de la chambre est remise dès l'entrée. D'autres clés peuvent être re remises ponctuellement (cave, grenier, ...) 9. Le jour de l'emménagement, un inventaire du matériel ainsi qu'un état des lieux sont établis. 10. Droit d'accès aux lieux communs, également dans la colocation. 11. Repas 7 jours sur 7 ; en cas d'absence, le résident reçoit l'équivalent financier. 12. Un classeur comprenant le contrat de séjour, mandat et les objectifs de son placement, son forfait financier ainsi que les règles institutionnelles, lui est remis à son admission. 13. Le résident peut faire recours contre une décision d'un refus de placement, d'un maintien institutionnel contre sa volonté ou d'une exclusion. 14. La dignité de la personne est garantie et la liberté individuelle du résident est reconnue selon les conditions de son placement. 15. Le résident est reconnu et accepté dans son identité morale, physique et culturelle. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obligation d'un suivi médical, psychiatrique et psychologique. 2. Toute demande passe par l'éducateur référent et avec lui se planifient les entretiens. 3. Participation obligatoire aux ateliers. 4. Participation obligatoire à activités prévues dans le programme personnel. 5. Tout document et pièce utile pour constituer son dossier doit être fourni. 6. L'accès à son dossier doit faire l'objet d'une demande adressée au personnel concerné. 7. Obligation d'entretenir, de ranger et de nettoyer sa chambre ainsi que l'appartement. Les déchets sont triés selon les règles du recyclage et sont évacués. Les posters et autres objets ne doivent pas être provocants. La décoration des parties communes se fait en accord avec les colocataires. 8. En cas de vol ou de perte des clés remises, la responsabilité incombe au résident. Le prix du renouvellement de la clé lui sera facturé. 9. Obligation de respecter le matériel et de rendre le logement en bon état. En cas de dégâts, les frais incombent au résident 10. Le résident est tenu à respecter les lieux ainsi que les autres usagers. En cas de colocation, il s'engage à respecter les règles de vie préalablement définies concernant l'espace personnel et individuel de chacun. 11. En semaine, présence à tous les repas selon programme et s'annoncer si absence. 12. Il est tenu de prendre connaissance des informations concernant son placement et de respecter le règlement de l'institution ainsi que de tenir à jour son classeur. 13. En cas de litige, le résident doit faire appel aux autorités compétentes : tuteur, chambre pupillaire (CCS), SAS (Service de l'Action Sociale), Conseil d'Etat, Juge de l'exécution des peines et mesures (CPS). 14. Le résident est tenu de considérer autrui en évitant tout signe de moquerie, d'humiliation et/ou d'agression. Il a le devoir d'accepter le cadre de son placement. 15. Le respect d'autrui concernant son intégrité morale, physique et culturelle est exigé.

Lu et approuvé, Saxon, le

Signature du résident	Signature du référent
-----------------------	-----------------------